

Commune de BOURG DES COMPTES
Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 janvier 2020

COMPTE-RENDU
(Etabli en application de l'Article L2121-25 du CGCT)

Le vingt-trois janvier deux mille vingt à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Bourg des Comptes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Membres présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Stéphane ROBERT, Sophie ELUDUT, Yves THILLOU, René SAQUET, Laurent MIGOT, Valérie DUVAL, Nelly COTTAIS, Gaëlle LE LAN, Adrien MOREAU, Jessica VAYE, Nathalie BODERE, Grégory NIEUVIARTS et Noël NOURRISSON.

Membres excusés absents : Léon BONBOIS (Pouvoir à Yves THILLOU), Christèle POTTIER (Pouvoir à Valérie DUVAL), Charles JOUIN (Pouvoir à Stéphane ROBERT), Sylvie FONTAINE (Pouvoir à Sophie ELUDUT), Luc MOREL (Pouvoir à Yannick LEGOURD), Angélique ROUX (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Nathalie DEHOUCK.

Membre absent : Laurent BERTIN

Monsieur Adrien MOREAU est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 octobre 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à lui faire part de ses observations sur le compte rendu de la séance du 3 octobre 2019 soumis à approbation.

Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, revient sur le rendez-vous reporté avec OFFICE SANTE s'agissant des désordres constatés à la maison de santé. Elle demande ce qu'il en est.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre a été organisée avec OFFICE SANTE le 23 octobre 2019 pour un point sur l'ensemble des désordres, lesquels font l'objet de levées progressives. S'agissant de la fissure sur la façade, un expert a également été mandaté pour déterminer la source du problème et procéder à des relevés réguliers afin d'en vérifier l'évolution.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, demande si tous les professionnels de la maison de santé ont bien tous été contactés. Monsieur le Maire confirme que tous les professionnels sont bien associés à la démarche qu'il s'agisse des désordres ou de l'expertise.

Au terme de ces interventions, Monsieur le Maire propose de soumettre le compte rendu au vote. Le compte rendu du 3 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, présents à la séance concernée.

RESTAURATION SCOLAIRE

Signature d'un nouveau contrat de services avec la société G.O.A.L.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en charge de la restauration scolaire, a souscrit, deux années de suite, avec la société Groupement Ouest d'Achats Libres (G.O.A.L), centrale de référencement dans le domaine de la fourniture de produits alimentaires ou non alimentaires pour la restauration collective, un contrat de services pour la fourniture d'un catalogue de produits.

La signature de ces contrats de services n'a donné lieu à aucune rémunération, mais a permis à la collectivité, en sa qualité d'adhérent, de bénéficier d'une liste de fournisseurs, dont beaucoup étaient déjà ceux du restaurant scolaire, et de prix négociés.

Au vu du bilan plutôt positif de ce partenariat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un nouveau contrat de services avec la société G.O.A.L pour une durée de 12 mois. Comme précédemment, la signature de ce contrat de services ne donnera lieu à aucune rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (vote « contre » de Monsieur Grégory NIEUVIARTS) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de services avec la société G.O.A.L. pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020.

AFFAIRES FINANCIERES

Utilisation des crédits de dépenses imprévues

Monsieur le Maire rappelle que les crédits pour dépenses imprévues permettent à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, et de procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues, sans attendre ou provoquer une réunion du conseil municipal.

En cas d'utilisation des crédits de dépenses imprévues, le maire doit obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidé dès la première session qui suit l'opération.

Sur cette base, Monsieur le Maire indique avoir procédé le 20 décembre 2019 à :

- un virement de crédits de 468.00 € sur les dépenses de fonctionnement par prélèvement sur l'article 022 – dépenses imprévues – pour une affectation aux articles :
 - Article 673 – Annulation de titre sur exercice antérieur : 267.00 €
 - Article 7391171 - Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs : 201.00 €
- un virement de crédits de 1 098.00 € sur les dépenses d'investissement par prélèvement sur l'article 020 – dépenses imprévues – pour une affectation à l'article 1641 – Emprunts en euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des utilisations faites des crédits de dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal prend acte des utilisations faites des crédits de dépenses imprévues en fonctionnement (article 022) et en investissement (article 020).

Demande de subvention dans le cadre du festival « Entre Là »

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Les Poissons Marcheurs » organise pour la 7^{ème} année consécutive le festival « Entre Là » les 28, 29 février et 1^{er} mars 2020.

Il précise que ce festival, organisé sur le site de la Courbe, est proposé de la façon suivante :

- les années paires une grande édition avec des expositions-ventes d'artistes plasticiens et artisans créateurs et spectacles chez l'habitant ;
- les années impaires une petite édition où seuls des spectacles chez l'habitant sont organisés.

Dans le cadre de l'édition 2020, l'association propose, outre les animations habituelles, la réalisation d'un mobile géant, orchestrée par Matthieu MARCOLA, peintre illustrateur, avec la collaboration des enfants des deux écoles.

La commune est sollicitée pour un soutien financier de 1 530.00 € au festival « Entre là » pour deux actions :

- La création et l'installation sur la place de la Courbe d'un mobile géant : coût estimé pour l'animation des ateliers de création et la mise en place de l'œuvre : 2 000.00 €
- La location d'une yourte, lieu destiné à la diffusion de spectacles : 650.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention qui a fait l'objet d'un accord de principe de la commission « Finances », réunie le 18 novembre 2019, car dans l'enveloppe du

budget dédié aux animations sur la commune et d'un avis favorable de la commission « Jeunesse, sports, culture et associations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'attribution à l'association « Les Poissons Marcheurs » d'une subvention de 1 530.00 € dans le cadre du festival « Entre Là » les 28, 29 février et 1^{er} mars 2020.

Demande de subvention de la Chorale ATBDC

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une demande de subvention de fonctionnement de 200.00 € lui a été transmise par la chorale ATBDC (A tout bout d'chants) pour mener à bien ses actions (dont une intervention à l'EHPAD et un spectacle le 24 mai prochain à la salle des Noës), ainsi qu'une formation des choristes dont le nombre a augmenté cette saison.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention qui a fait l'objet d'un accord de principe de la commission « Finances », réunie le 18 novembre 2019, car dans l'enveloppe du budget dédié aux animations sur la commune et d'un avis favorable de la commission « Jeunesse, sports, culture et associations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'attribution à la chorale ATBDC (A tout bout d'chants) d'une subvention de 200.00 €.

Consultations électorales – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.)

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 4 avril 2019 pour l'attribution aux agents travaillant lors des consultations électorales, qu'ils soient de catégories B ou C, d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

L'organigramme de la collectivité ayant évolué avec la création, le 1^{er} octobre 2019, d'un poste d'attaché territorial de catégorie A, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer pour les agents exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.) selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

Les agents stagiaires ou titulaires relevant de la catégorie suivante :

Grade	Fonction/service
Attaché territorial	DGS – Service administratif

Montant de référence :

La collectivité n'ayant pas instauré l'I.F.T.S., le montant de référence sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 1.

Il est précisé que le montant individuel maximum pour les élections politiques ne pourra excéder le quart du taux moyen annuel d'I.F.T.S. 2^{ème} catégorie.

Attributions individuelles :

Les attributions individuelles seront fixées par un arrêté du Maire, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'I.F.T.S. et dans la limite des crédits inscrits.

Le paiement interviendra après chaque tour des consultations électorales. Lorsque le scrutin donnera lieu à deux tours, les taux fixés ci-dessus seront doublés. Par contre, ce ne sera pas le cas si deux scrutins ont lieu le même jour.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection sera cumulable avec le versement du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.) pour les agents exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et adopte les modalités exposées ci-dessus.

Convention de mise à disposition d'un délaissé de terrain communal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Jacques BEDFERT, domiciliés « Le Grand Moulin », ont sollicité la commune pour l'acquisition de la bande de terrain devant leur domicile.

Cette bande de terrain, située en bordure de la voie communale n° 17 et non cadastrée, est un délaissé de terrain, qui pourrait à terme permettre un aménagement du secteur au regard de l'étroitesse de la voie. Dans ce contexte, il a été proposé, non pas de céder mais de mettre à disposition, à titre gracieux, à Monsieur et Madame Jacques BEDFERT, la bande de terrain concernée.

Une convention de mise à disposition d'un délaissé de terrain communal a ainsi été établie. Elle prévoit notamment l'occupation du bien par Monsieur et Madame Jacques BEDFERT pour une durée de deux ans renouvelable tacitement par période de deux ans, mais également la possibilité, tant pour la Commune, que pour Monsieur et Madame Jacques BEDFERT, d'y mettre fin moyennant un préavis, donné par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date anniversaire (date de signature de cette convention).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition telle que présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un délaissé de terrain communal avec Monsieur et Madame Jacques BEDFERT, sous réserve d'y apporter la modification suivante : « Article 3 – Aucune autre activité, ou modification, ne pourra avoir lieu sur cette partie de terrain, sans l'autorisation expresse de la Commune propriétaire ».

Lotissement commercial de la Janaie - Vente d'une parcelle en vue du déplacement de la pharmacie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour l'achat d'une parcelle sur la zone commerciale de la Janaie pour le déplacement de la pharmacie, actuellement située 29 rue de la Gare.

Le terrain concerné, d'une surface de 1 034 m², est classé au PLU en zone d'activités commerciales. Le prix de vente sur la zone a été fixé, par délibération en date du 5 mai 2015, à 19,00 € HT le m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente de la parcelle cadastrée YP 117, d'une contenance de 1 034 m² pour une valeur de 19 646.00 € HT ;
- de lui donner pouvoir, ou à son représentant, pour signer l'acte notarié établi par l'office notarial de Bruz ainsi que tous les documents annexes à intervenir dont la promesse de vente ;
- de prendre note que les frais de géomètre et de notaire liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la vente de la parcelle cadastrée YP 117, d'une contenance de 1 034 m² m² pour une valeur de 19 646.00 € HT ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié établi par l'office notarial de Bruz ainsi que tous les documents annexes à intervenir dont la promesse de vente.
- prend note que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Servitude pour le passage d'une canalisation Eaux Usées sur un terrain communal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir été sollicité pour le passage d'une canalisation eaux usées sur le terrain des anciennes lagunes, propriété de la commune, dans le cadre du projet touristique/hôtelier, situé route de Laillé de la SCI de la RIVIERE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié, établi par l'office notarial de Bruz, constatant l'autorisation de passage sur le terrain communal, cadastrée YA 21, de cette canalisation eaux usées. Il précise que cette servitude, accordée à titre gratuit et perpétuel, s'exercera sur l'assiette suivante : une bande d'un mètre de large et aux conditions suivantes :

- implantation à un mètre par rapport à la limite de propriété et installation d'un grillage avertisseur.
- entretien de la canalisation et remise en état des lieux à la charge du demandeur, de même que les frais, droits et émoluments afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SCI de la RIVIERE, l'acte notarié établi par l'office notarial de Bruz, constatant l'autorisation de passage sur le terrain communal, cadastrée YA 21, d'une canalisation eaux usées. Le Conseil Municipal prend note que les frais, droits et émoluments afférents à cette affaire seront à la charge du demandeur.

ECLAIRAGE PUBLIC

Convention avec le SDE 35 pour la rénovation de l'éclairage public sur les pourtours de l'église

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le SDE 35, sollicité pour la rénovation de l'éclairage public sur les pourtours de l'église, a transmis en retour à la commune une étude sommaire, ainsi qu'une convention, à signer et à lui renvoyer pour déclencher la commande par le SDE de l'étude détaillée, le retour de la convention signée valant engagement des travaux.

Les travaux, à la charge du syndicat, sont ainsi estimés à 34 442.23 € hors taxe avec une participation de la commune de 14 879.04 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit de 15 000.00 € a été inscrit au budget 2019 pour la réalisation de ces travaux puis propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le SDE 35 pour la rénovation de l'éclairage public sur les pourtours de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernée avec le SDE 35.

INTERCOMMUNALITE

Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques des Vallons - Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la communauté de communes afin de formaliser les engagements mutuels de la collaboration entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et la commune dans le cadre du réseau des Bibliothèques des Vallons.

De nouvelles dispositions sont proposées s'agissant de la circulation des documents pour permettre à chaque usager du territoire de faire venir un document et de le rendre dans la bibliothèque de son choix.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques des Vallons, intégrant ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques des Vallons concerné avec Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Approbation du rapport n° 4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 décembre 2019 – Compétence GEMAPI et extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier en date du 17 décembre 2019, le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T., réunie le 16 décembre 2019.

Conformément au septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de C.L.E.C.T. doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la C.L.E.C.T.

Le rapport de C.L.E.C.T. porte sur le transfert de la compétence GEMAPI et l'extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac.

S'agissant du transfert de la compétence GEMAPI :

Au vu des constats suivants :

Hétérogénéité de la compétence sur le territoire de VHBC et mise en place de la taxe GEMAPI pour financer la compétence,

La C.L.E.C.T. propose de ne pas impacter les attributions de compensation des communes.

S'agissant de l'extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac

Au vu des constats suivants :

Hétérogénéité de la compétence sur le territoire de VHBC,

Conformément au droit commun, l'extension de la compétence RIPAME sur tout le territoire votée le 16 octobre 2019 par le Conseil Communautaire n'induit pas de transfert de charge des communes des bassins de vie de Guichen et Guipry-Messac vers Vallons de Haute Bretagne Communauté, car elles sont globalement inexistantes.

Afin d'uniformiser le traitement financier de la compétence RIPAME sur le territoire, la C.L.E.C.T. propose de ne pas impacter les attributions de compensation des communes de Baulon et Lohéac pour la reprise du RIPAME de Baulon.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport n° 4 de la C.L.E.C.T en date du 16 décembre 2019, tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport n° 4 de la C.L.E.C.T en date du 16 décembre 2019, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

MEGALIS BRETAGNE

Charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne a pour mission de :

- Mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé ;
- Assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;
- Animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices des services.

Vallons de Haute Bretagne Communauté a conventionné avec le Syndicat Mixte. La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI, lui permet ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Ainsi, aucune facturation n'est adressée aux communes, CCAS et CIAS sur le périmètre du bouquet de services numériques.

Les communes, CCAS et CIAS doivent toutefois obligatoirement signer la charte d'utilisation pour leur propre compte afin de pouvoir utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Monsieur le Maire précise également que la précédente convention d'adhésion au bouquet de services numériques Mégalis Bretagne est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Pour la période 2020-2024, un nouveau bouquet de services numériques est proposé, toujours pris en charge financièrement par la communauté de communes, ainsi que la signature d'une nouvelle charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne pour la période concernée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer cette nouvelle charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne pour la période 2020-2024.

DIVERS

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision.2019.066 en date du 11 décembre 2019 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles A 432 et 962 d'une superficie globale de 543 m², situées au « 13 A rue de la Morandière » (parcelles bâties).

Décision.2019.067 en date du 19 décembre 2019 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle A 2030 d'une superficie globale de 368 m², située au « 55 rue de la Gare » (parcelle non bâtie).

Décision.2019.068 en date du 31 décembre 2019 portant sur les droits et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020, lesquels sont fixés comme suit :

Occupation du domaine public (terrasse) Forfait annuel :	- jusqu'à 2 m ² : forfait de 1.24 € - au-dessus de 2 m ² : 12.14 € le m ²
Droit de place pour commerce ambulants : - Abonnement annuel : - Commerce ambulants à la ½ journée :	117.03 € 17.67 €
Droit de stationnement des taxis	49.68 €
Vente de terre végétale (le m ³)	7.18 €
Vente de bois : prix au stère	26.50€
Frais de retrait d'un animal à la fourrière	99.37 €
Cimetière : Urne cinéraire Columbarium - concessions Emplacement ordinaire – concessions (2 m ²) Droits d'inhumation :	gratuit 596.20 € pour 15 ans 110.41 € pour 15 ans 242.90 € pour 30 ans 596.20 € pour 50 ans Enfant mineur ou mort au combat : gratuit (30 ans) Enfant mineur : gratuit Adulte : 55.20€
Court de tennis : (par heure et par utilisateur)	Gratuit
Salle de sports : (par heure)	Sans éclairage : 7.73 € Avec éclairage de base : 11.04 € Avec éclairage complet : 16.56 €

Monnayeur Ponton La Courbe	Electricité : gratuit Eau Potable : gratuit
----------------------------	--

Photocopies					
		Associations		Particuliers	
		A 4	A 3	A 4	A 3
Noir et blanc	- Recto	0.08 €	0.16 €	0.50 €	1.00 €
	- Recto –verso	0.16 €	0.32 €	1.00 €	2.00 €
Couleur	- Recto	0.80 €	1.60 €	1.00 €	2.00 €
	- Recto –verso	1.60 €	3.20 €	2.00 €	4.00 €
Télécopie :		2.00 €			
Location de la salle polyvalente					
Vin d'honneur	Grande salle	- sans chauffage	88.33 €		
		- avec chauffage :	115.93 €		
	Petite salle :	- sans chauffage	44.16 €		
		- avec chauffage :	60.72 €		
Repas	Petite salle	- sans chauffage	60.72 €		
		- avec chauffage :	80.60 €		
Dans le cadre de l'inhumation d'un habitant de la commune		Gratuit			
Location de la salle d'exposition - salle des commissions Ancienne bibliothèque ou salle polyvalente Etage					
		- sans chauffage	44.16 €		
		- avec chauffage :	60.72 €		
Assainissement					
Redevance d'assainissement :		- forfait pour les 20 ^{ème} m ³	26.25 €		
		- A partir du 21 ^{ème} m ³	1.00 €		

Restauration scolaire	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 à 457.99 €	2.60 €
458 à 519.99 €	2.92 €
520 à 577.99 €	3.22 €
578 à 981.99 €	3.74 €
982 à 1499.99 €	4.06 € 1 ^{er} enfant 3.86 € : 2 ^{ème} enfant et suivant
1500 € et +	4.49 €
HORS QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
Irréguliers bourgcomptois	4.69 €
Non bourgcomptois	4.69 €
Stagiaires sportifs (vacances scolaires)	5.00 €
Enseignants et personnes âgées	7.28 €
Personnel communal	6.24 €
Enfants bourgcomptois ou non soumis à un régime alimentaire pour raison médicale apportant son repas	2.00 €
En l'absence de justificatifs permettant de déterminer le quotient familial, le tarif de 4.49 € sera appliqué aux enfants de la commune	

Abonnement à la médiathèque	- Adultes :	6.00 €
	- Familles :	10.00 €
	- Ecoles, EHPAD et bénévoles de la médiathèque - Etudiants et bénéficiaires de minimas sociaux	gratuit
	- Renouvellement carte d'abonnement (en cas de perte)	2.00 €
	- perte d'un livre ou d'un DVD	Rachat à l'identique

Décision.2019.069 : en date du 31 décembre 2019 portant sur les tarifs de l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs et l'espace-jeunes à compter du 1^{er} janvier 2020, lesquels sont fixés comme suit :

Accueil périscolaire :

A partir de 7h00 :				
1.28 €	par demi-heure/enfant			
0.77 €	pour le deuxième enfant (si les enfants sont présents simultanément)			
0.51 €	pour le troisième enfant (si les enfants sont présents simultanément)			
<u>Le tarif s'applique selon les tranches horaires suivantes :</u>				
de 7h00 à 7h30				
de 7h30 à 8h00				
de 8h00 à 8h30				
A partir de 16h30 :				
QF	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	
de 0 à 800	0.92 €	0.56 €	0.31 €	
de 801 à 1499	1.12 €	0.77 €	0.51 €	
plus de 1500	1.28 €	0.92 €	0.66 €	
<u>Le tarif s'applique selon les tranches horaires suivantes :</u>				
de 16h30 à 17h00				
de 17h00 à 17h30				
de 17h30 à 18h00				
de 18h00 à 18h30				
de 18h30 à 19h00				

Accueil de loisirs :

Catégories de QF	Journée avec repas	Journée sans repas	Dégressivité par enfant à partir du deuxième	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas
A					
0€ - 448€	4.17 €	3.14 €		2.34 €	3.43 €
B					
449€ - 508€	5.54 €	4.17 €		3.09 €	4.52 €
C					
509€ - 567€	6.91 €	5.14 €		3.89 €	5.60 €
D					
568€ - 800€	8.23 €	6.18 €		4.63 €	6.75 €
E			-1 €		
801€ - 1499€	12.34 €	9.25 €		6.97 €	10.17 €
F			-1 €		
1500€ et +	13.71 €	10.29 €		7.72 €	11.14 €
Ressources non communiquées ou extérieur	14.86 €	11.15 €		8.34 €	12.05 €
Le temps d'accueil du matin (entre 7h et 8h30) est facturé 1 €					
Le temps d'accueil du soir (entre 17h30 et 19h00) est facturé 1 €					

Espace-jeunes :

Droit d'accès : 2.00 € pour l'année

Décision.2019.070 en date du 30 décembre portant acceptation des contrats d'assurance proposés par GROUPAMA Loire-Bretagne aux conditions suivantes :

LOT N° 1 - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Cotisation annuelle : 5 503.63 € TTC pour l'option 1 (franchise générale de 250 €)

Durée du contrat : 3 ans

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2020

LOT N° 2 – RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

Cotisation annuelle : 1 478.20 € TTC pour l'option 1 (franchise générale : néant)

Durée du contrat : 3 ans

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2020

LOT N° 3 - PROTECTION JURIDIQUE ET RISQUES ANNEXES

Cotisation annuelle : 1 147.51 € TTC pour la variante imposée (barème contractuel *2)

Durée du contrat : 3 ans

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2020

LOT N° 4 - ASSURANCE VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

Cotisation annuelle : 2 576.30 € TTC (Garanties de base + PSE Auto Collaborateur – Option)

Durée du contrat : 3 ans

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2020

Décision.2019.071 en date du 31 décembre 2019 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle A 1945 d'une superficie globale de 407 m², située au « 1 rue des Gravières » (parcelle bâtie).

Décision.2020.001 en date du 7 janvier 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle A 1848 d'une superficie globale de 430 m², située au « 5 allée des Jardins de la Courbe » (parcelle bâtie).

Décision.2020.002 en date du 13 janvier 2020 portant sur la location, à partir du 15 janvier 2020, du studio situé au-dessus du secrétariat de la mairie à Monsieur Jacques LARRAY. Le montant mensuel de la location est celui défini par délibération du 5 mai 2009, soit 200.00 €, montant révisé au 1^{er} juin 2019, soit 218.73 € plus les charges (22.47 €).

Décision.2020.003 en date du 14 janvier 2020 portant passation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, d'un contrat de prestation de service avec la SARL CM Recyclage – 13, La Belle Etoile 35580 SAINT-SENOUX pour la récupération de cartons et papiers. Cette prestation de service sera assurée pour un montant de 42.00 € HT pour 2 passages par mois.

Décision.2020.004 en date du 14 janvier 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles D 1325, 1327 (une partie de la parcelle), 1411 et ZR 6 d'une superficie globale de 9324 m², situées au lieu-dit « La Vigne et le Vallet » (parcelles bâties).

Affiché le 31 janvier 2020

**Le Maire
Christian LEPRÊTRE**



Date prévisionnelle de la prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 18 février 2020 à 20 heures en Mairie